# MAGISTRATS, KART À VOUS !

# UNE AUTRE JUSTICE EST (ENCORE) POSSIBLE

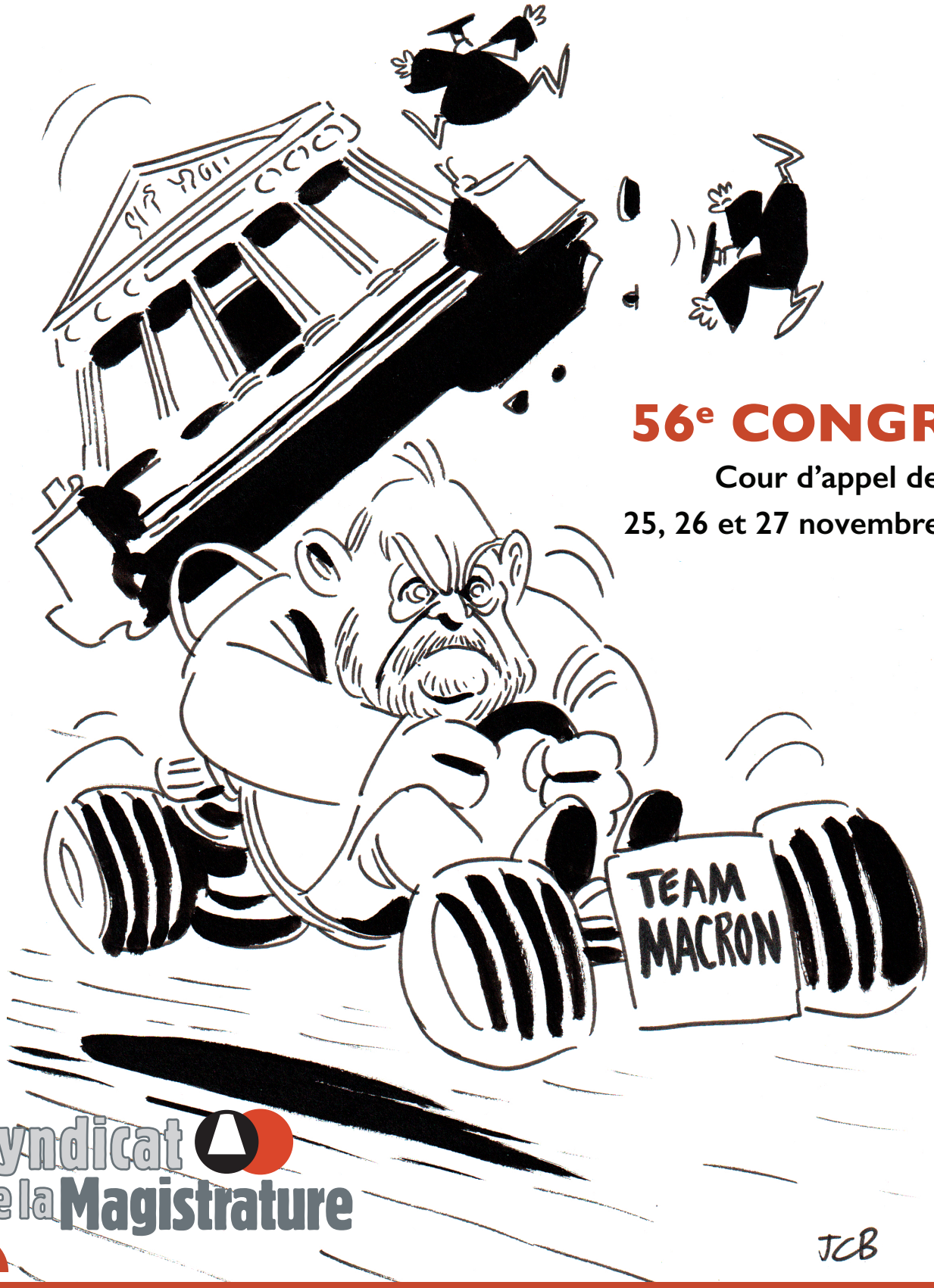


## 56e CONGRÈS

**Cour d'appel de Paris**

**25, 26 et 27 novembre 2022**

Syndicat de la Magistrature

# SOMMAIRE


## INTRODUCTION ..... 4

## VEILLER À CE QUE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE PUISSE EXERCER EN TOUTE INDÉPENDANCE SA MISSION DE GARANT DES DROITS HUMAINS, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI ..... 6

- Indépendance : la Justice baillonnée ..... 6
- Judiciarisation de la vie publique ..... 7

## VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES ..... 9

- L'État de droit en recul ..... 9
- Violences policières : quelle réponse judiciaire ? ..... 9
- Loi sur la responsabilité pénale et la sécurité intérieure ..... 10
- La loi « LOPMI » ..... 10
- Rodéos motorisés ..... 11
- Le virus séparatiste ..... 11
- Histoire de la folie à l'âge post-moderne ..... 11
- Droit des étrangers : l'arme du droit ..... 12
- Prisons : la France sous surveillance ..... 12
- Accès au droit : toujours une priorité ..... 15
- Crise climatique, environnement : parlons-en ! ..... 15
- L'important, c'est le(s) collectif(s) ..... 15

## ÉTUDIER ET PROMOUVOIR TOUTES LES RÉFORMES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS ..... 18

- Souffrance au Tribunal - Une année post mobilisation du 15 décembre ..... 18
- Élections présidentielles et législatives ..... 21
- États généraux de la Justice ..... 21
- Loi confiance : un an après ..... 22
- Violences conjugales et sexuelles ..... 23
- Droit du travail ..... 23
- Drogues : en arrière, toute ! ..... 23
- Justice des enfants : à quand des réformes dans leur intérêt ? ..... 24
- Protection des MNA ..... 25
- Recrutement et formation : l'ENM en tension ..... 26

## INFORMER LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS COLLECTIFS ..... 27


- Charge de travail des magistrats ..... 27
- Budget 2023 - Vous n'êtes pas contents ? Triple ! ..... 27
- Circulaire de localisation des emplois - La clé de l'espoir ? ..... 28
- Équipe autour du Magistrat ..... 28
- ENM : des interventions en formation initiale et continue ..... 29
- Malgré la crise, toujours en action (sociale) ! ..... 30
- CAV : une présence plus forte pour intensifier le combat ..... 30
- CSM : une élection pour maintenir le pluralisme et la transparence ..... 30
- Élections professionnelles : création des CSA et e-vote ..... 31
- Place des femmes dans l'Institution Judiciaire ..... 31
- Coordination de l'action syndicale régionale ..... 31
- Hommage à Jean-Pierre Michel ..... 32


## ASSISTER ET DÉFENDRE LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ..... 33


- Assistance des collègues : une activité en forte croissance ..... 33
- Au delà des enquêtes administratives, l'infra disciplinaire est partout ..... 33
- Transparence et mouvement ..... 33
- Auditeurs de Justice : toujours cernés par les évaluations ..... 34

# INTRODUCTION

Perte de sens. Souffrance éthique. Epuisement professionnel. Dans le sillage de notre stage à Goutelas et de la tribune des 3000, de nouveaux termes sont venus intégrer la rhétorique syndicale. Ces nouveaux venus témoignent d'un virage, entamé avec notre enquête sur l'envers du décor de 2019, qui s'est accéléré quand la justice comptait ses morts et que se succédaient les burn out et les appels à l'aide de magistrats : celui d'une extension progressive du domaine de la lutte au champ psychologique. Face à nos maux, face à nos mots, le ministère de la Justice a opposé les siens : santé et qualité de vie au travail, formation des managers, équipe autour du magistrat, référentiels charge de travail. Autant de concepts destinés à masquer un déni : celui de la souffrance résultant surtout d'une charge de travail démentielle consécutive à la sous dotation de la justice en France et à des politiques pénales ayant le taux de réponse pénale comme seul horizon. Face à ce déni, notre action a été résolue, déterminée : décrypter les choix politiques, confronter les discours à la réalité ; tenter d'instaurer un rapport de force avec le ministère, mobiliser autant que possible les juridictions. Parmi nos objectifs : œuvrer pour le recrutement massif de magistrats et fonctionnaires, dans l'intérêt de toutes et tous.

Sur notre route, deux obstacles :

Le choix – puisqu'il s'agit d'un choix, délibéré, avec des soubassements idéologiques clairs – de sous-doter des services publics pourtant au chevet de pauvres de plus en plus nombreux, de mutualiser autant que possible au risque de sacrifier les spécificités et la qualité du service public, de déléguer au privé ce qui peut l'être. Cette option politique a perduré malgré les alternances et l'augmentation budgétaire annoncée pour le ministère de la Justice, si mal investie, ne suffira pas à inverser le constat. Si la période électorale, entre législatives et présidentielles, ne se prêtait pas à des actions de masse, nous avons profité de la trêve pour nouer des relations qui, on l'espère, nous permettront dans les années qui viennent de faire converger nos actions. Avec des collectifs de défense des services publics, et notamment la santé, les finances publiques ou encore la police judiciaire.

La crainte du monde politique face à une justice toujours trop indépendante. Les conflits d'intérêts du garde des Sceaux ont à cet égard agi comme un révélateur, le maintien d'Eric Dupond-Moretti au ministère de la Justice malgré la procédure en cours devant la Cour de justice de la République démontrant la méfiance de l'Elysée et d'une large part de la classe politique à l'encontre de la justice et son faible attachement à des principes aussi essentiels que l'indépendance de la justice et l'État de droit. L'opinion publique est restée jusqu'à présent relativement insensible face à notre action ; qu'importe, nous poursuivrons le combat, médiatique ou par le droit, pour éviter qu'aux conflits d'intérêts viennent s'ajouter de nouveaux conflits d'intérêts, avec, notamment la nomination par le garde des Sceaux de son accusateur devant la CJR.

Face à ces deux obstacles, une impression d'unité a pu se dégager de l'institution judiciaire, syndicats et chefs de juridictions oeuvrant main dans la main pour améliorer le sort de la justice.

Cette unité n'a duré qu'un temps, et, déjà, la façade se lézarde.

Avec une part de la hiérarchie de plus en plus éloignée de la base, coupable de mauvaise gestion, de comportements vexatoires, de harcèlement – sexuel ou non. Avec une part plus grande encore de la hiérarchie, solidaire des hiérarques harcelants, défendant quoiqu'il en coûte un système générateur de souffrances individuelles. Jusqu'ici, notre action a été silencieuse, avec des interventions auprès de collègues, de services entiers parfois. Elle ne le restera pas toujours.

Avec une partie de nos collègues, qui considèrent que notre action doit se limiter à la défense de nos conditions de travail voire à la défense de notre corporation ou de notre rémunération.

Parce que nous sommes gardiens des libertés et que nous assumons que nous avons une fonction politique,

nous ne pouvons pas rester muets face aux fracas du monde. La majorité présidentielle, en ligne et décomplexée, qui avait tant démontré son mépris pour les libertés, est demeurée au pouvoir. Les premières banderilles ont été plantées avec la LOPMI, renforçant un appareil répressif toujours plus liberticide et toujours aussi inefficace pour prévenir le passage à l'acte délinquant. L'explosion de la surpopulation carcérale que nous avions prédite s'est réalisée et nos appels répétés concernant la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale restent pour l'instant sans réponse. La suite du programme devrait être à l'avenant avec le durcissement annoncé – est-ce encore possible ? – du droit des étrangers, tenus pour responsable de tous les maux de la société. Le lent mouvement de banalisation des idées d'extrême droite contamine un spectre toujours plus grand de l'échiquier politique et nos craintes pour l'avenir de notre démocratie n'ont jamais été aussi grandes.

Alors que les nuages s'amoncèlent, guetter les premiers signes qui annonceraient la fin des mauvais jours relève d'un exercice presque impossible. Un fait néanmoins : le syndicat est vivant. Avec une capacité à embrasser de nouveaux combats – l'action collective face à la crise écologique, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes –, avec toujours plus de syndiqués notamment parmi les nouveaux collègues, avec des débats vifs mais fructueux. Il est trop tôt pour dire s'il s'agit d'une lueur d'espoir. Mais c'est un signe que le combat continue.

**« VEILLER À CE QUE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE PUISSE EXERCER EN TOUTE INDÉPENDANCE SA MISSION DE GARANT DES DROITS HUMAINS, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI »**

## INDÉPENDANCE : LA JUSTICE BAILLONNÉE

### Le garde des Sceaux en plein conflit d'intérêts

La procédure devant la Cour de justice de la République a continué de suivre son cours, l'instruction étant désormais clôturée.

Nous avons à nouveau interpellé la Commission européenne pour la tenir informée des nouveaux développements concernant cette procédure depuis notre précédent courrier. Nous l'avons également interpellée sur le sujet lors d'un échange sur l'État de droit en France, le 23 mars 2022.

La reconduction d'Eric Dupond-Moretti au poste de ministre de la Justice à la faveur du remaniement est néanmoins de très mauvais augure et signe de l'indifférence totale de l'exécutif pour la question de l'indépendance de la justice, ce que nous n'avons pas manqué de dénoncer dans un communiqué de presse. Depuis, la situation devient de plus en plus catastrophique pour l'image de l'institution et plus largement pour l'État de droit : d'une part, aucune faute disciplinaire n'a finalement été retenue pour Edouard Levrault, Eliane Houlette et Patrice Amar ; d'autre part, le commission d'instruction a décidé du renvoi d'Eric Dupond-Moretti devant la CJR pour prise illégale d'intérêts. Nous avons commenté l'ineptie institutionnelle qui en résulte dans un communiqué commun avec l'USM, ainsi que dans un communiqué propre.

### À la recherche du nom barré

La parution de la transparence annuelle a suscité un certain émoi, eu égard aux postes qui n'y figuraient pas, à commencer par celui de coordonnateur du pôle de l'instruction écofi à Paris, ce qui a fini par être mis au grand jour par le journal *Le Monde*. Le bureau du syndicat a pu réagir immédiatement par un communiqué de presse à la suite des révélations du *Monde*, mettant encore en évidence des conflits d'intérêts du ministre de la justice. Nous avons également pu interpeller récemment le CSM sur son pouvoir de contrôle, dans la mesure ou aucun avis non-conforme n'a été rendu et où le CSM ne s'est pas non plus exprimé sur la situation.

### Rencontrer – ou pas – le garde des Sceaux

À la suite de la publication du rapport issu des états généraux de la justice, nous avons été conviés à une rencontre bilatérale avec le garde des Sceaux pour « recueillir nos observations sur les propositions de ce rapport et des rapports des groupes de travail ». Nous avons, conformément à la ligne qui avait été décidée auparavant à deux reprises en conseil syndical, décliné cette invitation, comme, par ailleurs, l'USM. Nous avons décliné l'invitation, estimant que ces atteintes à l'indépendance de la justice, venant d'un ministre dont le rôle est de la protéger, justifient que nous ne le considérions pas comme un interlocuteur de confiance. Le fait qu'il ait été maintenu à son poste à la suite de l'investiture d'un nouveau gouvernement révèle la banalisation par le président de la République d'un comportement problématique et la défiance de la classe politique à l'égard de la justice, estimée trop indépendante. Il ne saurait justifier que nous revenions sur notre position, au regard notamment du fait que nous sommes sommes à l'origine de la procédure qui a entraîné sa mise en examen devant la Cour de justice de la République pour prise illégale d'intérêts, mise en examen dont le garde des Sceaux n'a jamais caché qu'elle suscitait – on peut le comprendre – son courroux. Nos positions respectives dans cette procédure – que le ministre dénonce comme étant « montée

de toutes pièces » et « instrumentalisée contre lui à des fins politiques » – rendraient ubuesque une rencontre en bilatérale place Vendôme. Tant que la procédure n'aura pas abouti à une décision, il nous semble inenvisageable de dialoguer avec le ministre dans un cadre bilatéral. Cela ne nous a pas empêché cependant de rencontrer le nouveau directeur de cabinet du garde des Sceaux et de maintenir le dialogue avec l'administration centrale et de porter notre discours devant le parlement.

### L'indépendance de la justice économique et financière sous le regard des instances internationales

Le groupe des Etats contre la corruption (GRECO) a rendu public le 7 janvier son rapport de conformité sur les mesures prises par les autorités françaises pour mettre en œuvre ses recommandations formulées dans le rapport publié le 9 janvier 2020, concernant la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs. Il ressort de ce document que neuf recommandations ont été partiellement mises en oeuvre, huit ne l'ont pas été et une seule a été mise en oeuvre de manière satisfaisante. Nous avons adressé au DSJ et au DACG un courrier pour les interpeller sur quelques uns de ces points : les moyens du PNF, qui devraient être augmentés, tout comme ceux du TJ de Paris chargé de juger des affaires initiées par le PNF, l'indépendance du PNF et l'interdiction des remontées d'information. Nous n'avons pas eu de réponse à nos courriers.

## JUDICIARISATION DE LA VIE PUBLIQUE

Le bureau a été entendu par la mission d'information sur le Sénat sur la judiciarisation de la vie publique qui a remis son rapport le 29 mars 2022 (*Judiciarisation de la vie publique : le dialogue plutôt que le duel*).

Faut-il s'en réjouir ? La mission d'information énonce ce que le syndicat soutient depuis toujours : « *les juridictions sont amenées à trancher parfois des questions politiques* ». Oui, le juge est un acteur essentiel de la démocratie et juger est un acte politique, parfois producteur de norme. Ce constat n'est dressé par la mission que pour mieux expliciter ses inquiétudes face à la place grandissante que prend le juge dans l'élaboration de la norme, la mission s'offusquant en réalité – tout en prétendant ne pas le faire – du toujours redouté autant que fantasmé « gouvernement des juges ». L'une des préconisations de la mission s'adresse d'ailleurs aux juridictions, exhortées à « exercer leur pouvoir avec retenue » comme si le risque principal, pour les responsables politiques, était de faire face à la concurrence normative de l'autorité judiciaire.

Conscients que derrière l'intitulé général de la mission d'information, se dissimule en réalité la peur d'une pénalisation de la vie publique, nous avons rappelé ce qu'est l'État de droit : la soumission de tous à la loi, y compris les élus ou les responsables publiques, qui ne peuvent s'affranchir des règles qu'ils ont parfois eux-mêmes fixées, quitte à être entravés dans leur action politique.

Nous ne partageons pas le diagnostic selon lequel le droit de l'individu peut contrarier l'efficacité de l'action publique. Le constat du juge est que l'inefficacité de l'action publique lèse les individus desquels elle tire sa légitimité et qu'il est indispensable que ces derniers aient des moyens d'action sauf à perdre toute confiance dans la légitimité de la puissance publique à agir pour l'intérêt général. A nos yeux, ce sont souvent les insuffisances de l'action politique qui incitent les citoyens à se tourner vers le juge pour faire valoir leurs droits ou pour faire avancer les causes qu'ils défendent.

La France reste un pays légicentriste et l'action politique passe souvent par la production d'une norme. De même, les lois de circonstances se sont multipliées ces dernières décennies pour répondre à des faits divers marquants. L'inflation normative, dénoncée à de multiples reprises par le Conseil d'État et par les deux assemblées, n'a même jamais ralenti, et la qualité de la loi s'est continuellement dégradée. Qui a le rôle de l'interpréter lorsque son application suscite un débat porté devant les tribunaux ? Nous avons donc rappelé

au législateur que s'il souhaite que le juge produise moins de normes, il fallait en premier lieu arrêter de lui donner sans cesse de nouvelles normes à interpréter. La sécurité juridique n'en sera que plus grande.

Le rapport préconise d'ailleurs d'améliorer la qualité de la production normative. Il aura donc fallu une mission parlementaire de plus pour parvenir à cette conclusion.

# « VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES »

## L'ÉTAT DE DROIT EN RECUL

**Université SAF-SM-SNJ**

Pour la 3ème année, nous avons organisé conjointement avec le SAF et le SNJ, une demi-journée consacrée cette fois-ci à *L'état de droit en France, le temps de la démocrature*. Une première partie a consisté en une approche historique retraçant les dangers pesant sur l'état de droit, avec les interventions d'Evelyne Sire-Marin et de Laurent Bonelli. La seconde partie se présentait sous forme d'une table ronde, avec différents témoignages de méthodes de « résistance ». Le témoignage d'un magistrat polonais, qui a participé en visio-conférence au colloque, a été particulièrement remarqué.

**Crise sanitaire**

Bien que totalement éclipsée ces derniers temps, la situation sanitaire, et les conséquences en découlant ont continué de nous mobiliser au mois de décembre, ainsi qu'en début d'année. Le ministère avait en effet à ce moment maintenu des réunions mensuelles sur la situation sanitaire qui connaissait d'ailleurs un pic important. Pour autant, comme nous avons pu le dénoncer à maintes reprises, aucune leçon ne semble avoir été tirée et le secrétariat général se contente à chaque fois d'attendre les directives générales de la fonction publique, sans toujours les adapter à la spécificité du fonctionnement des tribunaux.

Le début de l'année 2022 a été marqué par l'examen, dans la plus grande urgence, d'un nouveau texte de loi renforçant les « outils de gestion de la crise sanitaire », lequel a fait naître le passe-vaccinal. Le bureau du syndicat a pu, en partenariat avec le SAF, la LDH, la CGT et Solidaires, rédiger une porte-étroite devant le Conseil constitutionnel, notamment pour faire part de notre préoccupation quant à la délégation des contrôles d'identité à des personnes privées.

## VIOLENCES POLICIÈRES : QUELLE RÉPONSE JUDICIAIRE ?

Près d'un an après notre stage de Goutelas, il nous a paru bon d'ouvrir la réflexion sur un sujet historique du syndicat : les violences policières et leur traitement judiciaire. Soucieux d'éviter toute approche corporatiste, nous avons laissé une large place à des intervenants non magistrats. Un sociologue, une membre d'une ONG et un journaliste ont souligné et analysé l'incapacité de notre institution à correctement détecter et sanctionner les violences policières, ainsi qu'à prendre en considération les victimes. Un membre de l'assemblée des blessé.es touché à l'œil par un tir de LBD, un avocat et un magistrat ayant exercé au parquet ont ensuite échangé sur les failles de l'organisation institutionnelle. Un avocat nantais a clos cette table ronde en évoquant la situation locale, particulièrement marquée par la féroce répression des mouvements sociaux (ZAD, gilets jaunes, Nantes révoltée). Le dernier temps du stage a été consacré à la recherche de solutions pour rendre effectif le traitement de ce contentieux systémique, tant d'un point de vue institutionnel que du point de vue de nos pratiques professionnelles quotidiennes. Les débats très denses ont été conclus par David Dufresne, réalisateur du film documentaire *Un pays qui se tient sage*, qui nous a enjoint à nous libérer de notre « culture policière » et à rendre visible ce qui ne l'est pas.

Si le contexte politique, l'actualité et les profonds dysfonctionnements police-justice ont par moments assombri le ciel nantais, le stage a pour nous été une réussite en ce qu'il a réveillé notre indignation, tracé quelques pistes de réflexion et donné quelques outils pour améliorer nos pratiques en juridiction. Le nombre record de participants, dont beaucoup de jeunes camarades, a montré à quel point les magistrats et auditeurs

avaient besoin de réfléchir ensemble et de créer du collectif, notamment entre siège et parquet.

## LOI SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE ET LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

À la suite des observations que nous avions pu produire pendant l'examen du texte, le bureau du syndicat a rédigé, conjointement avec le SAF, la LDH et la Quadrature du Net, une porte-étroite devant le Conseil constitutionnel, sur divers points de la loi (et notamment ceux concernant la responsabilité pénale en cas de trouble mental, les dispositions visant les mineurs ou encore les dispositifs de technopolice). Le Conseil constitutionnel a néanmoins réalisé un examen très circonscrit du texte, qui n'a porté que sur la question des drones. Nous envisageons de nous associer à des QPC qui pourraient être posées sur les différents points que nous avions soulevés. Le conseil syndical a ainsi approuvé le principe d'un recours contre la circulaire d'application des dispositions relatives aux mineurs, qui permettrait de poser ensuite des questions prioritaires de constitutionnalité.

Le syndicat a également pu réagir, notamment dans les médias, à la suite de la parution du décret d'application des dispositions relatives à la responsabilité pénale en cas de trouble mental, dès lors que la notice du décret envisage l'hypothèse d'un arrêt du traitement comme pouvant causer une abolition du discernement qui serait « au moins partiellement du fait » de la personne malade, rendant dès lors possible le renvoi du mis en cause devant une juridiction de jugement pour statuer sur l'application ou non de l'article 122-1 du code de procédure pénale. Nous nous sommes également rapprochés du SAF et de syndicats de psychiatres sur cette question, pour étudier l'opportunité d'un recours gracieux contre le décret.

## LA LOI « LOPMI »

### Réforme de la PJ

En ce qu'il comporte un volet relatif à la « départementalisation » de la police judiciaire et est notamment motivé par le renforcement du pouvoir de pilotage du ministère de l'Intérieur, le projet de réforme de la police nationale suscite notre vigilance depuis l'annonce du lancement de son expérimentation en 2020 en Outre-mer et en 2021 dans quelques départements de métropole. Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme s'est accéléré à l'été 2022, et la perspective d'une généralisation à l'ensemble du territoire début 2023 s'est concrétisée, conduisant les acteurs concernés (en particulier les enquêteurs de la PJ, les magistrats instructeurs ou du parquet) à exprimer à leur tour leurs inquiétudes et leurs réserves sur ce projet de réforme.

Le syndicat a pris l'initiative d'une tribune inter-professionnelle afin de fédérer cette mobilisation. Cette tribune, signée par 1 500 enquêteurs de PJ et magistrats, a été publiée dans *Le Monde* le 31 août dernier et la mobilisation a été particulièrement médiatisée, conduisant la Première ministre puis le ministre de l'Intérieur à annoncer que des amendements seraient envisagés pour tenir compte de ces revendications.

Nous avons été entendus par les deux missions d'information des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat et avons soutenu, en premier lieu, le rattachement de la police judiciaire au ministère de la justice, revendication historique du syndicat, en second lieu l'abandon de la réforme. Nos alertes ont porté sur la fin du libre choix du service enquêteur par les magistrats malgré les garanties formelles des textes, les risques majeurs d'atteintes au secret des investigations et à l'indépendance des enquêtes judiciaires du fait de la tutelle hiérarchique du préfet de département sur le futur directeur départemental de la police nationale (DDPN), le recul du rôle du procureur de la République dans la détermination de la politique pénale, et le nivellement par le bas de la filière investigation dans cette réforme de mutualisation des moyens des services de polices judiciaires

et des services d'investigation des commissariats, outre une compétence territoriale désormais circonscrite au département qui sera totalement inadaptée aux formes les plus graves de la délinquance.

**Les AFD à l'amende**

Nous participons avec le SAF et la LDH à un groupe de travail sur les amendes forfaitaires délictuelles, ayant conduit à un communiqué commun préalable à l'examen du projet de loi de programmation du ministère de l'Intérieur, pour dénoncer les dangers que recèle cette procédure (discriminations, recul du rôle de l'autorité judiciaire, productivisme, entraves à l'accès au juge, etc). Nous avons également organisé un colloque qui s'est tenu le 14 octobre à la maison de l'avocat à Paris, associant chercheurs et praticiens. La journée a rencontré un vif succès et nous permet d'envisager de nouvelles actions collectives et de nouvelles alliances syndicales (notamment avec Solidaires Finances Publiques). Elle a, en tout cas, permis d'alimenter très substantiellement nos réflexions et les contributions que nous avons pu adresser aux parlementaires dans le cadre de nos auditions par les groupes de sénateurs ou de députés et par la commission des lois de l'Assemblée nationale courant octobre. Les AFD n'étaient malheureusement pas le seul élément à combattre dans ce projet de LOPMI, mais elles concentrent et illustrent tous les défauts de ce projet de texte, visant à fragiliser les garanties pour le justiciable et à renforcer une vision de la police purement répressive et faussement efficace.

## RODÉOS MOTORISÉS

Tant de le cadre de notre intervention dans l'émission radiophonique « Les débats de midi » sur France Inter dont la thématique était « Les lois dures font elles baisser la criminalité ?» qu'en suite de la commande à l'été 2022 du ministre de l'Intérieur de mettre en place « 10000 opérations rodéos », ou encore de nos observations sur le projet de LOPMI et le rapport annexé, nous n'avons eu de cesse de rappeler que la pénalisation de ce comportement n'avait en rien modifié les pratiques en l'absence de véritable analyse de ce phénomène qui relève davantage de la transgression adolescente en réponse à une relégation résultant d'une ghettoïsation inexorable et relevant davantage de politiques publiques ambitieuses.

## LE VIRUS SÉPARATISTE

Nous nous étions élevés contre la loi séparatisme en 2021, notamment en signant, avec différentes organisations, notamment la LDH, le SAF, le GISTI et la quadrature du net, un texte intitulé « manifeste pour le droit des associations de choisir librement les causes qu'elles défendent ». En 2022, nous avons participé à un appel aux députés pour solliciter l'abrogation de la loi séparatisme et du contrat d'engagement républicain afin de restaurer les libertés associatives. Nous avons également co-signé une tribune parue dans l'Humanité le 23 septembre 2022 en soutien à l'association Alternatiba, qui serait sous le coup de la loi « séparatisme », pour rappeler que la désobéissance civile relève de la liberté d'expression.

## HISTOIRE DE LA FOLIE A L'AGE POST-MODERNE

**Isolement/contention : une réforme mal anticipée**

Après de multiples rebondissements faisant suite à l'abrogation, par le Conseil constitutionnel, des dispositions du code de la santé publique relatives aux pratiques d'isolement et de contention, le législateur a fini par rectifier le tir par une loi du 22 janvier 2022 prévoyant les modalités de l'intervention du JLD en la matière. Tout en se félicitant de l'avancée des décisions du Conseil constitutionnel, sur le principe, en termes de nouvelles garanties des libertés fondamentales du patient, nous avions attiré, avant même l'intervention du législateur, l'attention de la DACS et de la DSJ sur l'incapacité des juridictions, dans le contexte actuel de pénurie

de moyens, d'assumer la surcharge de travail qu'entraînerait la réforme et sur la nécessité d'accompagner cette dernière d'une allocation substantielles de moyens supplémentaires. En vain : la réforme est passée à moyens quasi-constants, dans des conditions empêchant *de facto* sa mise en œuvre effective et entraînant une dégradation grave des conditions de travail du personnel des greffes et des magistrats. Nous avons donc formé un recours avec d'autres organisations contre le décret d'application en invoquant notamment sa méconnaissance du droit au recours effectif. En attendant, les échanges avec les JLD confirment l'ensemble de nos alertes initiales.

**Congrès de l'USP**

Un membre du bureau a participé au congrès de l'Union Syndicale de la Psychiatrie le 26 mars 2022 au cours de débats portant sur les sujets « De la servitude volontaire » et « Déconstruire le burn-out ». Le syndicat demeure en lien avec ce syndicat de psychiatres aux côtés duquel des recours contentieux sont également engagés.

## DROIT DES ÉTRANGERS : L'ARME DU DROIT

Le Syndicat de la magistrature poursuit son implication dans le collectif de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers. A ce titre un rapport critique intitulé « Zones d'attente, centres de rétention : en finir avec les audiences par « visio », un dispositif illégal et injuste » a été rédigé et diffusé en juin. Les réunions du collectif se tiennent tous les mois, en alternant réunions de coordination et réunions publiques. Ce collectif permet la rédactions de communiqués de presse communs ou encore d'échanger sur des actions en justice à engager pour la défense des droits des étrangers.

Cette année a été marquée par plusieurs recours contentieux administratifs concernant des zones au statut indéterminé situées à la frontière franco-italienne où des étrangers sont retenus et enfermés sans pouvoir bénéficier des droits afférents aux zones d'attente et de la visite des associations habilitées.
Par ailleurs, suite à un recours auquel le syndicat était intervenu, dans une décision prise le 12 octobre, le tribunal administratif de Lille a annulé trois des arrêtés préfectoraux interdisant les distributions gratuites de repas et d'eau à certains endroits de Calais et de ses alentours. Il s'agit d'une victoire pour les acteur.ice.s solidaires des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique.

Le syndicat est également intervenu à la QPC transmise au conseil constitutionnel portant sur l'article 78-2 du code de procédure pénale qui autorise les contrôles d'identité sur l'ensemble du territoire de Mayotte sans restriction, ni de lieux ni de temps.

## PRISONS : LA FRANCE SOUS SURVEILLANCE

**Surpopulation carcérale : table ronde au sénat**

Le 30 mars, le syndicat a été entendu par le groupe parlementaire communiste républicain citoyen et écologiste dans une table ronde aux côtés de la CGLPL, du SAF et de l'OIP sur le sujet de la surpopulation carcérale, l'intersession parlementaire permettant des réflexions sur des sujets de fond pour lesquels le temps manque habituellement. Cet échange a été l'occasion de présenter la position du syndicat et notamment l'idée d'un dispositif de régulation carcérale adaptant les sorties au nombre d'entrées en détention, selon des modalités contraignantes sans lesquelles la portée d'un tel dispositif resterait limitée et laisserait subsister des taux de surpopulation trop importants. Nous avons également fait valoir que pour faire baisser le nombre de détenus, il fallait aussi agir au niveau des entrées en détention, concernant aussi bien la détention provisoire que la procédure de comparution immédiate très fortement pourvoyeuse d'incarcération.

### Audition par l'IGJ dans le cadre d'une mission thématique relative à l'exécution des peines d'emprisonnement ferme

Cette audition portait en partie sur des questions relatives aux outils et statistiques dont nous disposons ou non pour travailler sur l'exécution des peines d'emprisonnement, et a permis de rappeler que les notions de sens et d'« efficacité » de la peine pouvaient avoir plusieurs acceptions, la notre mettant l'accent sur la réinsertion des condamnés et non la sanction de leurs comportements. Si des outils statistiques plus fins permettraient d'affiner les politiques pénales, nous avons surtout mis l'accent sur le fait que les éventuelles durées excessives d'exécution des peines devaient d'abord être mises sur le compte du manque d'effectifs de magistrats et greffiers, et sur la superposition de réformes législatives sans cohérence.

### Rencontre avec la CGLPL à l'occasion de la remise de son rapport annuel

Deux membres du bureau ont rencontré la contrôleure générale des lieux de privation de liberté dans le cadre de la remise de son rapport d'activité annuel. Nos sujets de préoccupation communs ont été abordés tels que les conditions dans les établissements français, l'effectivité du recours du 8 avril 2022 ou encore la mise en place d'un dispositif de régulation carcérale.

### Journée de réflexion sur la surpopulation carcérale organisée par la CGLPL

Dans le prolongement de la rencontre bilatérale avec la CGLPL, nous avons participé à une journée de réflexion sur la surpopulation carcérale en présence d'un nombre conséquent d'acteurs travaillant sur la question, provenant de l'institution judiciaire (USM, Unité magistrats, ANJAP), pénitentiaire (FO direction, SNDP, CGT-SPIP, SNEPAP FSU, UNDPIP), mais aussi de l'avocature (CNB, conférence des bâtonniers, SAF, ADAP, barreau de Paris) et du secteur associatif (LDH, OIP, A3D, association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire, Lire pour en sortir…). Ce temps d'échange a été l'occasion de rappeler que pour le Syndicat de la magistrature, la réflexion menée sur cette thématique ne pouvait se limiter à un mécanisme de régulation contraint et impliquait une réflexion globale sur la dépénalisation de plusieurs infractions ou encore la remise en question des procédures de traitement rapide et de masse. A l'issue, il a été convenu que le groupe de travail perdure, une tribune étant envisagée afin de pousser le politique à légiférer.

### Webinaire CNB conditions indignes de détention

Le 20 janvier, un membre du bureau est intervenu au webinaire organisé par le CNB sur le nouveau recours sur l'indignité des conditions de détention à destination des avocats. Cette intervention a eu lieu aux côtés d'une avocate de l'A3D (association de défense des droits des détenus), et d'un juriste de l'OIP, afin de familiariser les avocats à ce recours complexe et d'en expliquer les modalités.

### Mission d'information du Sénat sur l'évaluation des SPIP

Grâce aux retours des camarades dans le cadre de la préparation de notre audition devant la commission des lois du Sénat qui mène une mission d'évaluation de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation, nous avons produit des observations écrites détaillées.

Cette audition a été l'occasion essentiellement de rappeler que si les techniques professionnelles des SPIP se sont enrichies d'outils de professionnalisation (règles européennes de la probation, référentiel des pratiques opérationnels, entretien motivationnel, désistance), la réalité des conditions de travail des conseillers d'insertion et de probation et notamment des moyens alloués est un frein certain à l'effectivité des prises en charge sur le terrain.

Nous avons également pu échanger sur la question des placements extérieurs, encore trop peu utilisés et rappeler que la mise en place d'un dispositif de régulation carcérale s'imposait de plus en plus urgemment et nécessitait donc d'être intégrée à l'évaluation de l'activité des SPIP.

**Haro sur la réinsertion ! Vive le karting !**

Deux ans après la condamnation de la France par la CEDH pour le caractère indigne et dégradant des conditions de détention dans ses établissements pénitentiaires, dont celui de Fresnes, et alors que les rats et punaises de lit y courent toujours, nous nous sommes indignés, dans le cadre d'un communiqué de presse signé conjointement par l'ANJAP et le SAF, de ce que le Garde des Sceaux s'émeuve d'une action de réinsertion (Kholantess au CP de Fresnes).

Nous avons dénoncé la communication démagogique et sécuritaire du garde des Sceaux dictée par l'extrême-droite, choisissant d'agiter le mythe populiste de la prison « club med », trop confortable ou récréative, plutôt que de rappeler la réalité carcérale que vivent au quotidien les 72 000 personnes détenues ainsi que les personnels pénitentiaires dans les prisons françaises. Il nous a donc fallu - encore une fois - rappeler que la surpopulation pénale en France a été qualifiée de «phénomène structurel » par la Cour européenne des droits de l'homme et qu'il en résulte, outre un quotidien relevant de traitements inhumains et dégradants pour les justiciables détenus, un accès aux soins, à la scolarité, à la formation ou au travail plus que limité dans ce contexte.

Nous avons rappelé que nous continuerons à soutenir ces actions collectives participant pleinement à donner son sens à la peine face à un ministre qui, feignant de méconnaître l'investissement des acteurs de la réinsertion, tant dans la construction du projet sujet à financement, autorisation et vérification par la chancellerie, que dans sa réalisation et son aboutissement, anéantit d'un tweet le travail réalisé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, surveillants, associations autour de la personne détenue pour lui permettre de retrouver du sens dans le lien social.

Alors même que le rapport Sauvé confirme le cri d'alarme autour de la nécessité d'un mécanisme de régulation carcérale que nous appelons depuis bien trop longtemps de nos voeux, nous avons demandé au ministre et à ses équipes de concentrer leurs efforts sur ce chantier prioritaire pour mettre fin durablement à la surpopulation carcérale.

**Un an après, le point sur l'arrêt JMB et les carences de la France**

L'arrêt J.M.B. et autres contre France rendu le 30 janvier 2020 a conclu à la violation par la France des articles 3 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, eu égard aux conditions de détention de ses établissements pénitentiaires et de l'absence de recours effectif permettant de mettre fin aux conditions de détention contraires à la Convention. La France a également été tenue de prendre des mesures générales pour résorber définitivement la surpopulation carcérale et établir un recours préventif effectif en pratique.

L'exécution de l'arrêt a fait l'objet d'un premier avis daté des 14-16 septembre 2021, auquel la France a répondu par deux plans d'action datés des 14 février et 12 octobre 2022. Le 31 octobre 2022, le Syndicat de la magistrature a présenté des observations pour commenter la portée et le contenu du plan d'action présenté par le gouvernement français et d'apporter des informations complémentaires actualisées au comité des ministres sur l'exécution de l'arrêt.

Nous avons souligné que depuis bientôt trois ans que la France est sommée de prendre des mesures pour mettre fin à la surpopulation carcérale, aucun dispositif contraignant, seul à même de parvenir à cet objectif, n'a été mis en place. Aucune des recommandations formulées en juillet 2021 par le Syndicat de la magistrature

n'a été suivie par la France bien que consacrées par l'avis des 14-16 septembre. Nous avons donc maintenu les recommandations, notamment :

- permettre ou inciter, dans le cadre réglementaire, au juge judiciaire ayant à connaître du recours contre l'indignité des conditions de détention de s'assurer que le lieu du transfèrement que l'administration pénitentiaire propose ou qu'il souhaite ordonner permet de remédier effectivement à la violation des droits et que l'incarcération dans l'établissement de transfert respectera les conditions de dignité de la détention ou ne rendra pas indignes les conditions de détention d'un autre détenu,
- mettre en place un dispositif de régulation carcérale contraignant pour les sorties de détention,
- revenir sur les dispositions du projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » relatives à l'exécution des peines qui refondent le dispositif des réductions de peines.

## ACCÈS AU DROIT : TOUJOURS UNE PRIORITÉ

Le groupe de travail sur l'accès au droit a organisé son troisième événement le 28 janvier 2022 : un séminaire sur l'accès au droit au logement et la prévention des expulsions, croisant les regards de juges administratifs et judiciaires, juristes, avocats et travailleurs sociaux, les débats étant animés par une journaliste. Ce séminaire s'est tenu dans les locaux du Secours Populaire et était accessible en visio-conférence ; il a rencontré un vif succès, réunissant au total une cinquantaine de participants.

## CRISE CLIMATIQUE, ENVIRONNEMENT : PARLONS-EN !

L'année 2022 a vu naître un nouveau groupe de travail pour accueillir des réflexions sur le rôle de la justice et du syndicat en matière d'écologie (comment penser l'urgence ? comment agir face à l'urgence ? Comment remettre au premier plan les enjeux d'égalité, de liberté, de démocratie et de progrès social dans ce contexte ?). Le groupe de travail a reçu de multiples adhésions, les débats sont nourris et nous avons, dans ce cadre, tissé de nouveaux liens avec d'autres organisations, nous permettant d'envisager diverses actions syndicales sur ce sujet.

## L'IMPORTANT, C'EST LE(S) COLLECTIF(S)

Au-delà de ceux déjà évoqués, le syndicat participe à différents collectifs impliqués pour la défense des droits et libertés.

**Observatoire des libertés numériques**

Le bureau a participé aux réunions mensuelles de l'observatoire des libertés numériques.

L'OLN - outre les compétences techniques en matière numérique qu'il apporte au syndicat au travers de formations dispensées par certaines organisations membres telle La Quadrature du Net - a été le lieu de débats et réflexions dans le cadre du vote sur la loi dite *sécurité globale* ainsi que celle *relative au renseignement et à la prévention du terrorisme*. Ces échanges ont permis notamment d'aboutir à la rédaction de contributions extérieures dans le cadre de la saisine du Conseil constitutionnel. Plus récemment, l'OLN s'est mobilisé concernant le projet de loi de programmation du ministère de l'Intérieur, conduisant à la rédaction d'un communiqué adressé aux parlementaires pour les sensibiliser aux enjeux de certaines orientations suggérées dans le rapport annexé au projet de loi.

Le bureau du Syndicat de la magistrature a répondu par ailleurs aux demandes d'entretien de différents chercheurs intéressés par la question des libertés numériques (intelligence artificielle, reconnaissance faciale).

**Maison des lanceurs d'alerte**

La question de la protection des lanceurs d'alerte intéresse le Syndicat de la magistrature à trois égards : les lanceurs d'alerte peuvent être la première étape de révélations qui susciteront une enquête puis, le cas échéant, un procès pénal. A ce titre, ils sont parfois le seul moyen de briser l'omerta, qui permettra à l'appareil judiciaire de connaître de faits parfois particulièrement graves. Les lanceurs d'alerte sont, par ailleurs, un maillon essentiel dans une société démocratique et permettent de corriger les dysfonctionnements et notamment le défaut de diligence des autorités, judiciaires incluses, en révélant les faits sur la place publique, ce rôle ayant été reconnu par la CEDH.

Au niveau national, les dispositions concernent les lanceurs d'alerte sont contenues dans la loi Sapin II. Elles sont néanmoins insuffisamment protectrices à notre sens et nous avons pu demander que l'occasion de la transposition de la directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 - *sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union* - soit saisie pour élargir la protection des lanceurs d'alerte. Alors que le délai de transposition est bientôt écoulé, la seule proposition de loi en cours d'examen n'est pas suffisamment protectrice. L'inertie gouvernementale a justifié de notre part une adhésion à la maison des lanceurs d'alerte, afin de peser au maximum sur l'adoption de ce texte.

**Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires**

Le Syndicat de la magistrature est membre de la plateforme PFJ qui regroupe différentes organisations oeuvrant pour une meilleure justice économique et financière. La plateforme a été particulièrement active concernant la directive transparence fiscale des multinationales, sur laquelle un accord a été trouvé, mais qui manque singulièrement d'ambition. Dans le cadre de la plateforme, nous avons signé un communiqué commun appelant à l'adoption de mesures plus efficaces.

La (très) Grande évasion : en marge de ce collectif, mais en lien avec notre combat sur la justice fiscale, nous avons décidé, tout comme d'autres organisations (ATTAC, Oxfam, Blast, Mediapart, la LDH, Anticor…) de soutenir le film *La (très) grande évasion* réalisé par Yannick Kergoat, qui passe au crible les grands mécanismes d'évasion fiscale tout en les rendant accessibles au plus grand nombre.

**Délinquants solidaires**

Le syndicat est toujours membre du collectif Délinquants solidaires qui a quelque peu peiné à se réunir cette année. Ce collectif a néanmoins permis au syndicat de participer à des recours contre les arrêtés successifs ayant interdit la distribution de nourriture dans le centre ville de Calais. Le collectif poursuit par ailleurs un travail de médiatisation des affaires qui pénalisent des actes de solidarité, soit par le biais de procédures judiciaires, soit, de manière infra-judiciaire, par le biais de procédures administratives.

**Création d'une association commune avec le SAF**

Lors du conseil commun avec le SAF du mois de juin 2021, nous avions décidé de créer une association commune SAF-SM, dont l'objet serait d'intenter des recours liés à la défense des droits et libertés, car nous nous sommes vus refuser à plusieurs reprises l'intérêt à agir devant plusieurs juridictions lorsque nous ne défendons pas strictement les intérêts de la profession. Cette année, nous nous sommes attachés, en lien avec le SAF, à rédiger les statuts de cette nouvelle association, qui devrait voir le jour en 2023. Par ailleurs, des rencontres entre bureaux de nos deux organisations se poursuivent ainsi qu'un conseil commun qui a eu lieu le 2 juillet. Un format comprenant un temps de discussion en ateliers a été expérimenté. Il a été question aux cours de ces riches débats de surpopulation carcérale, de mobilisation commune et d'architecture des palais de justice.

## MEDEL

Cette année, le colloque de MEDEL (magistrats européens pour la démocratie et les libertés) a été organisé par le Syndicat de la magistrature. Il s'est tenu à Bordeaux le 24 juin.

L'actualité de notre institution, et particulièrement le mouvement qui a suivi la publication de La Tribune des 3000 dans Le Monde le 23 novembre 2021 justice, nous a conduits à choisir le thème de l'administration de la justice.
En écho à la peur du « gouvernement des juges », épouvantail agité par l'exécutif pour limiter le pouvoir judiciaire, il nous a semblé important de nous interroger : comment et par qui les juges sont-ils gouvernés ? Cette question renvoie aux garanties constitutionnelles et statutaire d'indépendance reconnues aux magistrats (les attaques frontales que subit aujourd'hui l'état de droit en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie ou encore en Turquie nous rappellent à quel point ces garanties constituent une condition sine qua non du respect effectif des libertés de l'ensemble des citoyens) mais aussi, plus concrètement, à la façon dont les juridictions sont gérées et administrées. La pénurie budgétaire dans laquelle est maintenue la justice française depuis des décennies constitue une autre façon, pour le pouvoir exécutif, de s'opposer à une réelle émancipation du pouvoir judiciaire.

Questionner l'administration de la Justice c'est aussi questionner les conditions dans lesquelles les juges et procureurs sont nommés, sanctionnés, révoqués, car les règles en la matière peuvent affecter directement l'indépendance du juge.

C'est l'ensemble de ces questions que le Syndicat de la magistrature et MEDEL ont, par l'organisation de ce colloque, mis en exergue dans une perspective critique et comparatiste.

## ÉTUDIER ET PROMOUVOIR TOUTES LES RÉFORMES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS »

### SOUFFRANCE AU TRIBUNAL UNE ANNÉE POST MOBILISATION DU 15 DÉCEMBRE

**Cachez donc ce suicide que je ne saurais voir**

Le suicide de Charlotte à la fin de l'été n'avait initialement pas engendré de réaction spécifique ni de la part des chefs de cour, ni de la part de la direction des services judiciaires, qui ont estimé bien hâtivement que les causes de ce décès étaient à rechercher dans la situation personnelle de Charlotte, sans lien avec son travail. C'est sur demande du bureau du syndicat et après avoir souligné l'incompréhension que susciterait l'absence de réaction et a minima d'enquête du ministère qu'une inspection de fonctionnement a été décidée (l'IGJ ne sera finalement mandatée qu'au mois de novembre). Parallèlement, en lien avec la CGT, le syndicat a pu faire voter le principe d'une enquête du CHSCT du Nord sur ce suicide. L'enquête et l'inspection ont été menées en parallèle et ont donné lieu à de nombreuses auditions. Le bureau a travaillé en lien étroit avec les délégués régionaux de la Cour d'appel de Douai et la représentante de la CGT pour le CHSCT du Nord pour que toutes les personnes pouvant témoigner des difficultés rencontrées par Charlotte dans son travail soient entendues. Le bureau a par ailleurs été entendu par les trois inspectrices en charge de l'inspection de fonctionnement. Le CHSCT a voté le rapport remis en mai 2022. L'IGJ a également rendu son rapport, dont nous avons sollicité la communication auprès du directeur des services judiciaires. Face à son refus nous avons également saisi la Commission d'accès aux documents administratifs.

**De la tribune à la mobilisation du 15 décembre**

Le congrès de novembre a été marqué par la lecture de la tribune rédigée par 9 de nos camarades, faisant suite au suicide de notre camarade Charlotte et au constat d'une perte de sens de notre métier. Dans les jours qui ont suivi, cette tribune a rencontré le succès que nous lui connaissons aujourd'hui et a finalement été signée par plus de 8000 magistrats et fonctionnaires de greffe. Elle a permis de lancer une nouvelle mobilisation pour la justice, réunissant les magistrats, fonctionnaires et avocats au travers une inter-syndicale dans laquelle le syndicat a été particulièrement moteur, intersyndicale qui a pu être élargie également aux associations professionnelles de magistrats. Ce mouvement s'est notamment traduit par la journée du 15 décembre 2021 au cours de laquelle nombre de magistrats, greffiers et avocats se sont rassemblés devant Bercy ainsi que devant les palais de justice. Plus de 1000 magistrats ont fait grève ce jour-là. Le bureau a également pu rédiger un projet de motion, et de nombreuses assemblées générales de fin d'année en ont ainsi adopté, ce que nous avons pu relayer sur les réseaux sociaux.

En début d'année, il a été plus difficile de remobiliser l'inter-syndicale mais des actions conjointes ont néanmoins pu être menées :

- une plainte conjointe avec l'USM, l'AFMI et l'AFMJF devant la commission européenne pour non respect de la réglementation européenne relative au temps de travail ;
- une demande d'expertise pour risque grave dans les services judiciaires, votée à l'unanimité des organisations syndicales du CHSCT ministériel ;
- des propositions d'actions dans les juridictions, notamment pour parvenir à modifier l'organisation du travail (notamment pour mettre fin aux audiences trop longues ou tardives) ;
- une nouvelle tribune commune que nous avons rédigée et qui a été publiée par le journal *Le Monde*.

Une conférence de presse commune a pu être organisée le 9 février pour faire part de nos différentes initiatives.

Enfin, comme nous l'avions prévu dès la première édition de l'enquête, nous avons lancé à nouveau notre sondage sur la charge de travail des magistrats en fin d'année 2021, dans un contexte de demande de réévaluation des besoins en effectifs. Le questionnaire a été ouvert aux réponses jusqu'à la fin du mois de janvier 2022 et a fait l'objet d'une exploitation comparative avec la précédente édition : l'Envers du Décor #2.

**Droit de grève des magistrats : la fin du flou ?**

Alors que de nombreux magistrats se sont déclarés grévistes le 15 décembre à l'appel du SM et de l'USM (qui adopte désormais la position que nous défendions sur le droit de grève des magistrats), nous souhaitions que le Conseil constitutionnel se prononce sur cette question. Le 15 décembre a toutefois été l'occasion pour le DSJ de rappeler qu'aux yeux de la chancellerie les magistrats n'avaient pas le droit de grève, tout en demandant aux chefs de juridictions d'en faire un recensement précis et de lui signaler les magistrats s'étant mis en situation "d'absence de service fait", dans une note au ton comminatoire particulièrement inadapté au coeur d'un mouvement massif d'expression des professionnels de la justice sur l'indignité des moyens. Le garde des Sceaux avait quant à lui annoncé par voie de presse qu'il allait saisir le Conseil d'Etat pour avis, mais cet avis (cette saisine?) se fait encore attendre. De quoi conforter encore notre position initiale, qui était de demander une véritable procédure contradictoire sur ce sujet.

**Expertise risque grave en CHSCT ministériel**

Le SM a travaillé, avec l'assistance d'un avocat spécialisé à la proposition en CHSCT ministériel d'une délibération votant la réalisation d'une expertise pour le risque grave encouru par les agents du ministère de la justice, notamment de la direction des services judiciaires. Une autre délibération confiait la réalisation de l'expertise à un cabinet d'experts agréés spécialisés dans ce domaine. Ces délibérations étaient portées par la CGT services judiciaires, qui occupe le siège que nous détenons au CHSCT M, et étayées par notre représentante qui y siège en qualité d'expert. Elles motivaient notamment l'ampleur du risque encouru par le nombre de signatures de la « tribune des 3000 », et le suicide de notre collègue Charlotte Guichard, suivi en décembre 2021 par le suicide d'une greffière à Alençon et la tentative de suicide en mars 2022 d'un greffier stagiaire de Mayotte. Ces délibérations ont été adoptées le 25 janvier 2022 à l'unanimité des organisations syndicales du CHSCTM. La demande d'expertise a néanmoins été refusée par la secrétaire générale, de même que le recours gracieux que nous avons formé contre ce refus. Le SM, plusieurs syndicats CGT du ministère de la justice, et d'autres organisations syndicales, ont saisi le tribunal administratif de ce refus de la chancellerie, en référé et au fond. L'affaire a été audiencée le 29 juin en référé et la requête a été rejetée au motif que l'urgence n'était pas caractérisée. Le lendemain un CHSCT ministériel exceptionnel se tenait à nouveau au cours duquel les délibérations ont été réexaminées. Seule la délibération portant sur l'expertise a été votée, la désignation de l'expert étant laissée à la main de l'administration contrairement à la demande de la CGT et de la CFDT.

Toutefois, par un courrier du 25 août, l'administration a de nouveau refusé la mise en œuvre de cette expertise, prétendant notamment qu'aucun risque psychosocial grave n'était caractérisé. Nous avons formé un recours gracieux contre cette décision alors qu'entre temps une collègue est décédée en pleine audience.

**GT QVT à la DSJ**

Maquillant son déni, la direction des services judiciaires a organisé un groupe de travail sur la santé et la qualité de vie au travail, ne voulant décidément pas parler de souffrance au travail (serait-ce un gros mot ?).

Ce groupe de travail, alternative misérable à la demande formulée par les organisations syndicales en CHSCT ministériel, est censé répondre à la demande des agents en permettant une communication des

recommandations de l'inspection sur les suicides récents de notre collègue juge placée à la cour d'appel de Douai et de la greffière d'Argentan. Cependant, s'agissant de Charlotte Guichard, notre demande porte expressément sur la communication du rapport : en effet, au-delà de l'intérêt général qu'il peut présenter, la mission d'inspection a été ordonnée à la suite de notre intervention auprès du directeur des services judiciaires, a donné lieu à notre audition et peut comporter des éléments intéressant les modalités du travail des magistrats et la souffrance qui en résulte dans les circonstances actuelles. Nous avons d'ailleurs saisi la CADA pour obtenir communication de ce rapport.

Le groupe de travail, dont certaines recommandations semblent déjà connues à l'avance – un nouveau numéro vert ? Un nouveau guide pour les agents en congés maladie qui ne sera lu par personne ? – fait craindre un enlisement de la situation, organisé de façon inconsciente ou délibérée par le ministère.

A ce stade, il nous apparaît donc qu'après plusieurs mois de tergiversations, le ministère de la Justice persiste à nier la gravité de la situation, se contente de mettre des pansements sur une jambe de bois et ne montre pas de signes d'une réaction à la hauteur des enjeux, faisant même obstacle aux demandes des organisations syndicales.

Le bureau participe à ce groupe sans grand espoir de changement tant le déni de la souffrance au travail des magistrats par le ministère est criant.

### Formation syndicale : réflexion et formation sur l'action syndicale dans le champ de la souffrance au travail

Conscient de l'importance de la question de la souffrance au travail des magistrats et de la nécessité de trouver des voies et des outils de réflexion et d'action dans ce champ, le syndicat a organisé une formation syndicale sur ce thème. Cette formation a eu lieu les 9 et 10 juin 2022, et était menée par Marie Leclair, qui représente le syndicat au CHSCT ministériel depuis 2019. Elle était également animée par Antoine Duarte, psychologue de l'équipe de Christophe Dejours qui a fait sa thèse sur la résistance et l'action dans le champ de la souffrance au travail. Cette formation a réuni une quinzaine de camarades et a donné lieu à de riches échanges.

### Une tentative de convergence avec d'autres services publics

Partant du constat que la justice est loin d'être le seul service public en souffrance, le bureau a entrepris de se rapprocher de mouvements de convergence des luttes entre services publics et a notamment activement contribué à l'organisation du Printemps des services publics. Le syndicat a ainsi pu signer un appel commun, participer à l'organisation d'une journée du printemps à la bourse du travail de Bobigny, ainsi qu'à des soirées débat sur la souffrance au travail dans les services publics à Nantes, et sur le thème « repenser le service public en Seine-Saint-Denis » à Bondy.

Des liens privilégiés ont pu être liés avec les collectifs de défense de l'hôpital public, avec lesquels nous avons signé une tribune commune avec le SAF dans l'entre-deux tours des présidentielles. Une action de mobilisation commune a eu lieu devant la Cour des comptes le 10 juin, pour interpeller cette institution sur les politiques menées en son nom et sur la nécessité de revoir l'ensemble du logiciel pour garantir un bon fonctionnement de ces services publics.

## ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Comme lors des précédentes élections, le bureau du syndicat a pu rencontrer tous les partis ou candidats qui le sollicitaient pour échanger sur les programmes en matière de justice, à savoir le parti communiste, le NPA, la France Insoumise, Europe écologie- les Verts et La République En Marche. Certains partis que nous avions sollicités n'ont pas répondu à notre demande. Nous sommes systématiquement revenus à l'occasion de ces rencontres sur les moyens alloués à l'institution judiciaire, sur l'indépendance de la justice et les moyens de mieux la garantir, mais également sur les questions de surpopulation carcérale. Un membre du bureau a également participé à une audition publique du parlement de l'Union populaire sur la Justice, aux côté notamment du CNB, du SAF et du SNPES-PJJ/FSU.

Parallèlement et conformément à ce qui avait pu être décidé en conseil, un groupe de travail a élaboré un livret prospectif, en partenariat avec le SAF, à partir de notre précédente plate-forme pour les élections de 2017. Il s'agissait cette fois de s'imaginer dans un futur relativement proche (2032), où nos principales revendications auraient été mises en œuvre. Le bureau a contribué à certaines parties du livret, essentiellement rédigé par les membres du groupe de travail, a assuré un travail de relecture, a publié une version synthétique du livret via un site internet interactif et a contribué à sa diffusion sur les réseaux sociaux.

Enfin, le bureau a tenté une sensibilisation du grand public au bilan désastreux d'Emmanuel Macron en matière de justice au travers d'un thread publié sur les réseaux sociaux reprenant les principales réformes et leurs écueils.

Dans l'entre-deux tours, le bureau s'est mobilisé aux côtés d'autres syndicats et associations avec lesquelles nous travaillons habituellement (notamment SAF et LDH) pour publier une tribune appelant à faire barrage à l'extrême droite et à se mobiliser dès l'issue du second tour. Nous avons également publié un communiqué de presse commun avec le SAF centré sur les questions de justice dès l'issue du second tour. Un courrier a également été adressé à Emmanuel Macron pour l'appeler à envisager différemment sa méthode de gouvernement et de production des lois au regard du bilan du quinquennat écoulé.

## ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE

Dès le lancement des Etats généraux de la justice au mois d'octobre, le syndicat n'a eu de cesse de dénoncer la méthode avec laquelle ils ont été conduits. Nous avons refusé de participer aux ateliers thématiques dont les lettres de missions très orientées et les délais particulièrement contraints ne permettaient aucun échange réel. Nous avons néanmoins adressé nos écrits sur les thématiques concernées, y compris hors champs de la lettre de mission, aux présidents des ateliers.

En début d'année 2022, à la suite de notre demande, nous avons enfin été reçus par le comité indépendant, en présence de l'USM et d'Unité magistrats, cette audition s'étant déroulée en deux temps distincts. Nous sommes en particulier revenus sur les conditions de cette consultation et avons demandé au comité indépendant de s'en affranchir, notamment s'agissant des délais de remise de son rapport. Le comité indépendant s'est montré relativement fermé à nos propositions à ce sujet et si dans les faits, le dépôt du rapport a été différé, cela s'est fait sans réelle réappropriation de la méthode par le comité qui n'a notamment pas jugé utile de prolonger ses auditions. Le bureau a par ailleurs porté les idées phares du syndicat sur l'ensemble des thématiques étudiées et insisté sur les moyens à allouer à la justice, question totalement absente des thématiques initialement fixées. Nous avons remis plusieurs écrits au comité indépendant qui peuvent être consultés ici.

Nous avons ensuite poursuivi notre travail de décryptage critique, au travers notamment d'une analyse de la synthèse de la consultation adressée aux citoyens qui, comme on pouvait s'y attendre, comporte de

nombreux biais. Nous avons en outre dénoncé le recours massif aux cabinets de conseil, dont les États généraux ne sont qu'une énième illustration, à travers une tribune publiée sur notre blog Médiapart.

Alors que le rapport final du comité Sauvé a fuité dans la presse avant même que nous en soyons destinataires, nous avons finalement pu le consulter. Nous l'avons commenté dans sa globalité dans un communiqué de presse commun avec le SAF ainsi que dans la presse (par exemple dans Les matins de France culture du 22 juillet). Toutefois, si nous partageons le constat fait d'une justice à l'agonie – avait-on vraiment besoin d'états généraux à plus d'un million d'euros pour cela ? - il était difficile à ce stade de se livrer à une analyse plus approfondie, tant les « pistes » avancées étaient larges et politiquement malléables.

Nous sommes néanmoins attentifs aux annonces en cours et à venir, qui ne nous semblent pas de très bon augure, tant les priorités du gouvernement sont surprenantes. Outre un recrutement massif de personnels de justice plus que bienvenu, c'est en effet l'annonce d'une revalorisation salariale historique des magistrats qui a suivi. Tant dans un communiqué de presse que lors d'une réunion bilatérale avec le DSJ, nous avons expliqué en quoi, selon nous, cette hausse des traitements n'était pas de nature à « réparer la justice ».

## LOI CONFIANCE : UN AN APRÈS

**Peut-on encore sauver les cours d'assises ?**

Nous avons participé à des débats avec des parlementaires et universitaires inquiets de la généralisation des cours criminelles départementales en 2023. à la suite de ces débats, une tribune collective a été signée et, en parallèle, une proposition de loi a été déposée pour éviter cette généralisation – que plusieurs juridictions ont déjà anticipée en rognant sur leur service général.

**Filmer les audiences : les faux-semblants de la transparence**

Si nous avions initialement accueilli favorablement l'idée de filmer les audiences sur le principe, nous avions néanmoins souligné l'importance (et la difficulté) de penser précisément les modalités techniques et procédurales pour échapper au risque de la censure ou d'une présentation orientée/faussée de la justice et à celui de la violation du droit à la vie privée. La principale question n'était donc pas « pour ou contre ? » mais « comment ?», question que la loi confiance n'a que très peu traitée. Nous avons de nouveau fait valoir nos observations dans le cadre des comités techniques ministériels préalables à l'adoption du décret d'application ; cependant, l'administration a émis un avis défavorable à nos suggestions d'amendements visant à éviter la mainmise du garde des Sceaux sur l'ensemble des demandes et à limiter son pouvoir de choisir les juridictions dont les audiences seraient filmées ; de même, l'administration n'a pas jugé utile de recueillir l'avis des chefs de la juridiction concernée par l'enregistrement – pourtant les plus à même de connaître l'enjeu de l'audience – et a préféré se limiter au simple avis du parquet général de la cour d'appel. De même, concernant le respect de la vie privée des personnes enregistrées, ou encore les modalités techniques de l'enregistrement et du montage, une confiance quasi-aveugle est donnée aux médias, en dépit des enjeux. Une réforme dans la précipitation, en espérant que tout se passe bien.

## VIOLENCES CONJUGALES ET SEXUELLES

Le syndicat œuvre pour un meilleur traitement judiciaire des violences conjugales et sexuelles, trop longtemps négligé.

Conscient que le combat doit passer par la sensibilisation des générations futures, un membre du syndicat est intervenu le 8 février à l'Ecole normale supérieure de Paris à l'occasion de la semaine du droit, lors d'une table ronde dédiée au traitement judiciaire des victimes de violences sexuelles et sexistes.

Un meilleur traitement de ce phénomène massif rime aussi, nécessairement, avec des moyens suffisants attribués tant à la Justice qu'au monde associatif. Dans le cadre du projet de loi de finances 2023, nous avons ainsi fait valoir nos observations à la commission des lois. Nous avons notamment pointé du doigt le besoin de formation des magistrat·es en la matière, le traitement inadapté du contentieux à la permanence du parquet, les dysfonctionnements du BAR et du TGD, ou encore le nombre insuffisant de places d'hébergement d'urgence, pour les victimes mais aussi et surtout pour les auteurs.

## DROIT DU TRAVAIL

Après avoir combattu le projet de plafonnement des indemnités de licenciement (les « *barèmes Macron* »), notamment par une porte étroite adressée au Conseil constitutionnel en 2017, nous avons réagi par un communiqué à la position adoptée par la Cour de cassation en mai 2022, censurant des juridictions qui avaient choisi, en vertu du droit international et européen, d'écarter ce barème lorsque cette indemnisation plafonnée ne pouvait pas offrir de réparation adéquate au salarié licencié abusivement. Comme en témoigne le récent arrêt de résistance, le sujet est finalement bien plus complexe que tente de le présenter le gouvernement.

## DROGUES : EN ARRIÈRE, TOUTE !

Dans le cadre d'une auto-saisine, le Conseil économique social et environnemental (CESE) travaille en ce moment sur le bilan et la question de l'évolution des politiques publiques en matière de cannabis.

Les organisations syndicales de magistrat·es ont ainsi été invitées à participer à une table ronde avec les syndicats de police. Le bureau s'y est présenté et nous avons ainsi pu débattre avec les syndicats de police Unité SGP police – Force ouvrière et UNSA .

Ce format inédit nous a permis de rappeler que le syndicat milite, au delà de la dépénalisation de l'usage de stupéfiants, pour une légalisation contrôlée des drogues, dans le cadre d'une intervention de l'État pour organiser la distribution des produits, dans le but de réguler l'offre de stupéfiants plutôt que de tenter, en vain, de la juguler. Nous avons soutenu qu'une telle mesure permettrait de dégager des moyens financiers colossaux engagés en pure perte à la répression du trafic et de les affecter aux politiques publiques de prévention, dépistage, réduction des risques et plus globalement de prise en charge sanitaire et sociale. Nous avons pu présenter et rappeler notre argumentaire détaillé et chiffré déjà présenté devant l'Assemblée nationale en 2020, le livre blanc du Collectif pour une nouvelle politique des drogues dont nous faisons partie et notre tribune publiée en juillet dernier.

Nous avons également pu échanger sur la nécessité de repenser nos politiques pénales actuellement orientées vers une réponse systématique sans aucune évaluation préalable des besoins de l'usager, dénonçant notamment et une nouvelle fois l'utilisation de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD).

L'absence de lisibilité de la politique pénale en la matière transparaissait aussi en creux dans les propos tenus par l'UNSA, et nous avons été rejoints par SGP, d'une part sur le constat de l'absence d'évaluation satisfaisante en amont des flux importants générés par l'AFD, générant de nombreuses difficultés en aval, et, d'autre part sur le constat de l'absence d'impact de ce dispositif sur les niveaux de consommation de cannabis, le volet prévention étant totalement désinvesti en termes de moyens donnés à la police entrainant une perte de sens et une démobilisation importante de ses agents.

Nous avons reçu une écoute attentive des membres de la commission qui restituera le fruit de ses travaux le 14 décembre prochain.
Nous avons également participé à la journée internationale des fédérations francophones belges, canadienne, française, luxembourgeoise et suisse du secteur assuétudes sur la thématique « Drogue, santé et Justice » où nous nous sommes intéressés à ces moments de crise, ou l'on passe de la logique sanitaire à la logique sécuritaire, et vice-versa, rappelant une fois de plus nos positions et appelant au courage politique en la matière.

## JUSTICE DES ENFANTS : À QUAND DES RÉFORMES DANS LEUR INTÉRÊT ?

L'actualité étant chargée en la matière, le bureau a continué d'être particulièrement actif sur le sujet de la justice des enfants.

### Protection de l'enfance

La loi de protection des enfants, finalement entrée en vigueur en février 2022, avait fait l'objet d'observations de la part du syndicat, dont une partie des revendications ont pu être entendues. Nous avons également eu des échanges réguliers avec l'UNICEF qui a porté de nombreux amendements et était soucieuse de recueillir notre avis de praticiens sur chacun d'eux.

Pour autant, cette loi est très loin de régler la question de la protection des enfants, dont les dysfonctionnements sont avant tout liés au cruel manque de moyens dans ce domaine. C'est pourquoi le Syndicat a oeuvré, avec d'autres, pour que la protection des enfants puisse être un sujet porté sur le devant de la scène politique en cette période électorale. Nous avons ainsi poursuivi notre participation au collectif CEPEnfance, lequel avait publié l'ouvrage *Enfance, l'état d'urgence*, en septembre 2021, et avons pu assister au forum organisé par le collectif le 29 janvier 2022 à la Bourse du travail, à l'occasion duquel des représentants des partis des principaux candidats à la présidentielle ont pu être interrogés sur diverses thématiques relatives à l'enfance que nous avions prédéfinies. Le syndicat a également co-rédigé et soutenu la publication d'une tribune relative à la protection de l'enfance, parue sur le site de Franceinfo le 31 mars 2022.

### Justice pénale

À la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, le bureau du syndicat a été particulièrement moteur dans la création d'un observatoire du code de la justice pénale des mineurs, lequel a fait l'objet d'une conférence de presse pour annoncer son lancement le 10 février 2022. Une boîte mail dédiée a été créée et est relevée régulièrement à tour de rôle par les différents membres actifs de l'observatoire. L'objectif est de pouvoir réaliser un premier bilan et un rapport à un an de l'entrée en vigueur du CJPM, soit fin septembre 2022.

Le bureau a été entendu par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le bilan du CJPM : s'il est encore trop tôt pour effectuer un bilan précis de l'application de cette nouvelle loi, les craintes des professionnels de la justice pénale des mineurs s'avèrent plutôt fondées : utilisation des audiences unique comme outil de gestion des flux, morcellement du suivi du mineur, abandon de la sectorisation, augmentation du nombre de mineurs incarcérés, insuffisance des moyens de la PJJ pour prendre en charge les mesures éducatives dans des délais contraints. Tous ces écueils sont déjà constatés et seuls les TPE de petite ou

moyenne taille semblent parvenir à appliquer le CJPM conformément à l'esprit du texte. Le raccourcissement du délai de jugement, seul élément brandi par le ministère de la justice comme la preuve d'un bon bilan, est un leurre absolu : juger vite, certes, mais pour quel résultat ? Des mesures inexécutées ?

Le bureau du syndicat s'est engagé dans un projet avec l'OIP visant à mieux informer les enfants et leurs familles de leurs droits en détention. Le Guide du prisonnier étant d'ores et déjà très complet, y compris pour les mineurs, il ne s'agit pas de le reproduire en miniature mais plutôt d'élaborer des petits guides ou fiches pratiques succincts :

- à destination des familles et proches ;
- à destination des professionnels intervenants auprès des enfants en détention.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du droit de visite du bâtonnier dans les lieux d'enfermement, le CNB est en cours d'élaboration d'un guide à destination des bâtonniers. Nous avons apporté notre regard et notre relecture sur les parties concernant les enfants pour bien intégrer leurs spécificités.

**Chantiers collectifs**

De manière transversale, le bureau du syndicat continue de participer au collectif Justice des enfants, qui regroupe divers syndicats, associations et organisations professionnelles (SNPES PJJ, CGT PJJ, SAF, LDH, CNB, Barreau de Paris et de Seine Saint Denis, FNUJA, Solidaires justice, SNUASFP FSU, etc.). Parmi les projets en cours, le collectif souhaiterait organiser une journée de mobilisation pour l'anniversaire de l'entrée en vigueur du CJPM, en lien avec l'observatoire (qui émane directement du collectif), mais également ré-interpeller les parlementaires sur la nécessité de se saisir largement du sujet de la protection de l'enfance.

Le bureau du syndicat a par ailleurs rencontré l'UNICEF à deux reprises (mai et octobre 23022) pour faire le point sur nos actions respectives en cours, mais également pour se coordonner dans le cadre de contributions que nous pourrions adresser au comité des droits de l'enfants, à l'occasion de l'examen du respect par la France de ses engagements par rapport à la convention internationale des droits de l'enfants. Le syndicat va rédiger une contribution spécifique sur la justice pénale des mineures et sur l'assistance éducative, en mettant notamment l'accent sur l'absence d'effectivité des mesures de protection.

## PROTECTION DES MNA

Le Syndicat de la magistrature poursuit ses actions en faveur d'une meilleure protection des mineurs non accompagnés, public vulnérable par excellence exclu des dispositifs de protection de l'enfance quand il n'est pas traité uniquement sous le prisme du droit pénal. Dans une période pré-électorale regorgeant de discours nauséabonds, politiques et médiatiques, concernant les migrant-es, les sans-papiers et les mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) le syndicat a signé une tribune collective sollicitant la protection des mineurs et mineures à la rue, la mise en oeuvre d'une présomption de minorité et le maintien de la prise en charge au-delà de 18 ans si la situation l'exige (prise en charge via les contrats jeunes majeurs ou autres dispositifs si nécessaire.

## RECRUTEMENT ET FORMATION : L'ENM EN TENSION

**Audit : tout ça pour ça ?**

Les conseils d'administration de l'ENM ont été marqués par l'examen des documents issus de l'audit, engagé à la suite de l'arrivée de la directrice de l'école, et qui avait justifié près d'un an d'auditions, de consultations diverses, et pour le syndicat de la magistrature, de contributions en amont puis au cours de l'audit, malgré nos réserves sur l'exercice.

La société d'audit a déserté le navire et les propositions examinées le 28 janvier avaient donc été élaborées par - une partie de - l'école. Certaines d'entre elles étaient séduisantes : suppression des épreuves de fin d'étude ainsi que des notes de stage pour permettre aux coordonnateurs régionaux de formation de se concentrer sur un accompagnement et une meilleure formation des auditeurs pendant le stage, renforcement de l'offre de supervision, renforcement de la formation continue déconcentrée, meilleure articulation avec le monde de la recherche. Pour autant, la déclinaison pratique de ces propositions restait pour le moins obscure, dépourvue d'étude d'impact, sans garantie que les moyens soient suffisants. Enfin, l'audit ne répondait pas à certains des manques constatés par une grande partie des membres du conseil d'administration : le besoin d'un allongement de la formation théorique des candidats à l'intégration directe et des concours complémentaires ; la question de la formation des maîtres de stage et la valorisation de leur expérience pour garantir qu'ils n'assument pas ces fonctions par défaut ; la question de la décharge d'activité pour les directeurs de centre de stage.

Nous avons donc, comme d'autres, fait connaître notre méfiance voire notre franche opposition à ce document. Le conseil d'administration n'a pas entériné ces propositions. Néanmoins, rien n'indique que certaines de ces propositions ne seront pas reprises à la suite des états généraux – signe du rôle parfois cosmétique du Conseil d'administration.

**Choix des postes des auditeurs**

Après deux ans de répartition des premiers postes à distance, en raison de la crise sanitaire, les auditeurs de la promotion 2020 ont cette fois pu se retrouver à Bordeaux, étant précisé qu'il s'agissait d'une promotion n'ayant que peu eu l'occasion de se voir, l'essentiel de leur scolarité s'étant déroulé à distance.

Comme chaque année, le bureau a assuré une présence sur place ainsi qu'une permanence téléphonique pour soutenir les auditeurs dans leurs choix, avec le soutien des camarades qui ont bien voulu leur répondre pour les renseigner sur les postes proposés.

Préalablement au choix des postes, nous avions également soutenu la démarche de la promotion qui réclamait un volant de postes, sans succès alors même que la tentative de suicide d'un greffier stagiaire à Mayotte dans la même période n'a fait que renforcer nos inquiétudes sur les départs forcés ou mal préparés en outre-mer. Pour autant, en dépit d'un nombre de postes très important à Mayotte et Cayenne, la DSJ a pu se montrer à l'écoute de quelques situations individuelles.

# « INFORMER LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS COLLECTIFS »

## CHARGE DE TRAVAIL DES MAGISTRATS

Depuis l'été 2019, sur demande de la Cour des comptes, la direction des services judiciaires a relancé le chantier des référentiels relatifs à la charge de travail des magistrats. Depuis la tribune du 23 novembre 2021 et la mobilisation du 15 décembre, le garde des Sceaux a sollicité une accélération des travaux visant à établir des référentiels permettant de mesurer la charge de travail, et donc les besoins en effectifs de magistrats. Les effectifs de la DSJ et de l'IGJ chargés de ces questions ont été renforcés. Les réunions sont hebdomadaires depuis le début de l'année, les fonctions du parquet, des juges des enfants, des juges d'instruction, des JLD et des juges non-spécialisés en matière pénale étant actuellement en cours d'examen. Parallèlement, l'expérimentation prévue dans 20 juridictions a pu être mise en œuvre et est en voie de s'achever pour les premières fonctions qui avaient été examinées par le groupe de travail (JCP, JAP, JNS civil).

Au moins un membre du bureau est présent à chacune de ces réunions, des sollicitations d'avis ou même de participation à certaines réunions ayant pu être faites auprès des camarades, selon les fonctions étudiées. Le syndicat reste particulièrement moteur lors de ces réunions où nous sommes les seuls à véritablement investir toutes les fonctions examinées. Le bureau est également attentif à l'expérimentation, dont nous avons critiqué la méthode dès l'origine. Nous avons néanmoins a minima obtenu que les questionnaires soient préalablement soumis au groupe de travail avant d'être adressés en juridiction et sommes porteurs d'amendements, qui ont quasiment toujours été retenus, pour chacun d'eux.

Sur le fond, nous nous efforçons de garantir une cohérence entre les fonctions et de s'assurer que la DSJ n'impose pas l'utilisation de critères non pertinents pour mesurer la charge d'une fonction au prétexte qu'il s'agirait des seuls indicateurs statistiques disponibles de manière automatisée. Il s'agit d'un combat à renouveler à chaque nouvelle fonction examinée, ce pourquoi il est important que nous assurions une continuité entre les fonctions (à la différence des associations professionnelles qui ne disposent pas toujours de l'historique des réunions). Nous nous efforçons également de travailler en concertation avec les associations professionnelles et avons notamment réalisé un important travail avec l'AFMI auprès de l'ensemble des juges d'instruction qui a été publié en début d'année. Enfin, au regard du rythme imposé, le travail n'apparaît pas toujours suffisamment approfondi d'une réunion à l'autre, ce pourquoi nous assurons une vigilance pour qu'aucune fonction ne soit bâclée.

Le 12 juillet s'est tenue une réunion au cours de laquelle les syndicats et organisations professionnelles étaient réunies pour voter sur les chiffres à retenir par le groupe de travail pour les fonctions juge de l'application des peines et juge des contentieux de la protection. Après avoir débattu de la méthode de vote à adopter (la DSJ ayant voulu imposer notamment un vote secret, ce que nous contestions), la plupart des valeurs ont fait consensus, les développements tant oraux qu'écrits du Syndicat de la magistrature ayant souvent largement contribué à emporter la conviction des autres organisations, de sorte que les résultats adoptés sont encourageants et mettent en évidence le manque cruel de magistrats en juridiction.

## BUDGET 2023 – VOUS N'ÊTES PAS CONTENTS ? TRIPLE !

Chaque année, la période d'automne est marquée par les débats au Parlement sur les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale. Cette année, les débats qui viennent de s'achever à l'Assemblée nationale après de déclenchement à 4 reprises de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par la Première ministre sont emblématiques du paysage politique issu des élections présidentielles et législatives : des oppositions fortes à gauche et à l'extrême-droite, et une majorité relative qui n'arrive pas à s'imposer.

Comme à l'accoutumée, nous avons été entendus sur la mission Justice, d'abord par la commission des lois de l'Assemblée nationale, puis par les commissions des finances et des lois du Sénat. Lors de ces auditions, nous avons fait valoir notre analyse du projet annuel de performance tout en apportant notre approche de terrain sur ce qui dysfonctionne et ce qui mériterait plus de moyens. De façon globale, nous avons fait valoir que, si les efforts budgétaires concédés depuis 3 ans pour la Justice sont réels, ils ne sauraient à eux-seuls suffire à remettre les tribunaux en état de fonctionner et à redonner du sens à l'action judiciaire. D'abord parce que les besoins sont colossaux, mais aussi parce que les priorités données au gouvernement pour l'allocation du budget sont discutables – les avantages catégoriels ne profitent pas aux greffiers à hauteur de ce qui serait nécessaire, la politique pénale visant à réprimer la petite et moyenne délinquance plutôt que le crime organisé et la délinquance en col blanc n'est pas remise en cause, la justice civile est encore trop mise à l'écart et simplement appréhendée sous un prisme gestionnaire d'écoulement des stocks.

## CIRCULAIRE DE LOCALISATION DES EMPLOIS – LA CLÉ DE L'ESPOIR ?

Comme chaque année, mais dans un contexte très particulier à la suite des mobilisations de fin d'année, le bureau a pu rencontrer le DSJ pour échanger sur la future circulaire de localisation des emplois. Grâce aux remontées qui ont pu nous être faites, nous avons signalé la situation particulièrement critique de certaines juridictions. Le bureau a par ailleurs utilisé cette rencontre pour produire une analyse plus générale des besoins des juridictions et des moyens à allouer à l'institution judiciaire, en tentant notamment une approche calquée sur la méthodologie de la CEPEJ, prenant davantage en considération les dynamiques démographiques des différents ressorts.

Nous avons demandé – et obtenu – une réévaluation du projet de CLE 2022, finalement publiée finjuillet 2022 et tenant compte de certaines de nos remarques. Nous avons parallèlement connaissance de sollicitations de la DSJ envers l'ENM pour évaluer la faisabilité de promotions beaucoup plus importantes qu'actuellement dans les années à venir. Est-il de la même façon envisagé de revaloriser enfin la CLE à hauteur des besoins ?

## ÉQUIPE AUTOUR DU MAGISTRAT

Depuis quelques années, la direction des services judiciaires développe le concept d'équipe autour du magistrat, au mépris tant du travail des magistrats que de celui du greffe, totalement invisibilisé derrière cette formule. Nous avons consacré plusieurs débats de conseil à ce sujet et avons réalisé une grande enquête, qui a démontré que le sujet devait être inclus dans une approche plus large : celle de la politique de gestion des ressources humaines menée par le ministère. En effet, les besoins établis sont connus : recruter des fonctionnaires de greffe pérennes, catégorie C, B et A, ainsi que des fonctionnaires. A la place – et non en plus – de ces personnels, le ministère a préféré recruter des contractuels précaires sans les former en amont. Les juridictions exsangues ont, dès leur recrutement augmenté la cadence alors que ces personnels n'étaient pas encore productifs. Résultat : cela a eu pour effet de dégrader les conditions de travail dans un certain nombre de juridictions, augmentant la souffrance des magistrats, sans pour autant améliorer de manière durable le sort des justiciables. Une grande gabegie, pour reprendre les termes de notre enquête.

Nous avons entamé l'élaboration d'une doctrine en conséquence que nous avons pu développer dans le cadre d'une audition devant l'inspection générale de la justice : préférer le recrutement de fonctionnaires de greffe puis de magistrats et limiter le périmètre d'intervention des juristes assistants de manière à ce qu'ils ne puissent prendre eux-mêmes des décisions juridictionnelles. Un tel principe, pourtant évident, est *de facto* souvent contourné dans les juridictions tant magistrats et greffiers sont dépassés. Nous avons par ailleurs alerté tant la chancellerie que l'IGJ sur le fait que le recrutement massif de juristes assistants posait un problème au regard du nombre de recrutements possibles sur le fondement de l'article 18-1 : le nombre de déçus va aller croissant dans les années qui viennent, avec un risque de démotivation pour les juristes

assistants et de perte d'attractivité pour ces fonctions.

## ENM : DES INTERVENTIONS EN FORMATION INITIALE ET CONTINUE

### Une présence forte en formation initiale

Nous avons poursuivi nos activités habituelles auprès de l'école et des auditeurs et notamment la présentation du Syndicat de la magistrature aux promotions 2021 en scolarité classique ou issus du concours complémentaire. Cette présentation se fait, depuis plusieurs années désormais, en présence d'un membre du bureau et d'un syndiqué issu d'une section syndicale d'auditeurs récente, afin d'insuffler de la motivation aux nouvelles promotions pour créer leur propre section. Conséquence ou non de cette présentation, la promotion 2021 dispose d'ores et déjà d'une section solide et dynamique !

Nous avons par ailleurs assisté les auditeurs dans le choix de leur poste, à la fois en rappelant comme chaque année à la DSJ l'importance qu'il y aurait à octroyer un volant de poste et en apportant un soutien individualisé à tous les auditeurs qui le souhaitent dans la détermination de leurs voeux. L'exercice a été perturbé cette année par un report de l'annonce des postes, procédé vexatoire de la chancellerie visant à sanctionner l'ensemble de la promotion 2019 pour les faits d'un - ou quelques - auditeur(s) ayant, sur un document interne à la promotion, procédé à des inscriptions racistes. Nous avons interpellé la chancellerie pour que la sanction (évidemment légitime) d'un auditeur ne se fasse pas au détriment de tous. La promotion 2019 s'est par ailleurs vue attribuer un nombre conséquent de postes dans des territoires outre-mer dits "difficiles" ce qui, conjugué à l'absence de volant de poste, a placé plusieurs auditeurs dans des situations personnelles dramatiques et nécessité notre intervention auprès de la DSJ.

Enfin, si la préaffectation des auditeurs de la promotion 2019 a, cette année encore, été perturbée par la situation sanitaire, le syndicat a néanmoins pu organiser en visio une conférence alternative, relative aux droits du substitut. Un document écrit a par ailleurs pu être diffusé aux auditeurs sur les processus de démocratie en juridiction et sur les droits du magistrat placé.

### Interventions au CADEJ

Chaque année le Syndicat de la magistrature participe au CADEJ, dans le cadre du module sur la gestion des ressources humaines ou le dialogue social. Cette année a vu le retour à un format plus traditionnel d'intervention de chaque organisation syndicale de magistrats sur un seul sujet, en l'occurrence « le rôle des organisations syndicales dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie RH des magistrats ». Le syndicat était représenté par un membre du bureau. N'ayant pas pu avoir connaissance des propos de la DSJ lors du module, la présentation est demeurée relativement abstraite quant aux instances et réunions dans lesquelles les organisations syndicales de magistrats sont amenées à intervenir, des éléments de « stratégie » dont nous pouvions avoir connaissance. Nous avons néanmoins exposé des éléments de positionnement du SM quant aux politiques de ressources humaines (par exemple dans l'élaboration de la CLE, les transparences, ou encore l'attention portée au profilage de postes ou aux recrutements de contractuels). Des échanges ont eu lieu ensuite avec les participants.

## MALGRÉ LA CRISE, TOUJOURS EN ACTION (SOCIALE) !

Le syndicat continue d'être présent au conseil national de l'action sociale ainsi qu'au conseil d'administration de la fondation d'Aguesseau. Le budget de l'action sociale voté pour l'année 2022 est plutôt important et l'on ne peut que s'en réjouir. La Fondation d'Aguesseau poursuit ses actions, notamment pour favoriser le logement des traitements les plus modestes en région parisienne, au travers du système de colocations. La Fondation a également été mandatée pour soutenir des projets similaires à Mayotte où il est particulièrement difficile de se loger.

Une des questions qui devrait mobiliser le bureau dans les prochains mois, ainsi que le CNAS, est celle de la protection sociale complémentaire. En effet, pour les fonctionnaires, il devient désormais obligatoire pour l'État de financer en partie la protection sociale complémentaire, ce qui en contrepartie supposera la souscription obligatoire d'une seule et même mutuelle pour l'ensemble des agents d'un ministère. Dans l'attente de la conclusion des accords ministériels, l'État prend en charge les complémentaires actuelles à hauteur de 15 euros par mois. Tout l'enjeu est de savoir si ce dispositif sera applicable aux magistrats, et à quelles conditions. En effet, si le syndicat est attaché depuis toujours aux mécanismes de solidarité propres aux thématiques de l'action sociale, il existe un risque que l'entier dispositif de solidarité envers les plus démunis et les retraités repose sur les magistrats, qui verraient alors en pratique le coût de leur mutuelle augmenter par rapport à ce qu'ils cotisent actuellement. Seule une première réunion bilatérale a eu lieu pour l'instant sur le sujet. Le bureau est en lien avec notre représentante au CNAS sur cette question et a commencé à prendre attache avec les autres OS de magistrats.

## CAV : UNE PRESENCE PLUS FORTE POUR INTENSIFIER LE COMBAT

Le syndicat – bureau, délégués et adhérents – s'est fortement mobilisé pour constituer les listes pour les élections à la commission d'avancement, le mode de scrutin de ces élections étant toujours aussi peu démocratique et toujours aussi coûteux, pour le budget de la justice et en temps perdu par les magistrats.

Résultat : le syndicat continue sa progression regagne deux points par rapport à la précédente échéance (29,1 % des voix contre 27,1 en 2019), ce qui lui permet d'augmenter le temps de décharge dont il dispose (10,74 ETP contre 9,4 précédemment) et de maintenir le nombre de représentants à la CAV : trois titulaires sur les 10 membres élus, et leurs trois suppléants.

Cette présence accrue du syndicat permettra à nos élus de défendre nos revendications à la CAV exposées dans plusieurs documents diffusés avant les élections, pour un recrutement diversifié, une évaluation transparente des magistrats et sur l'avancement.

## CSM : UNE ÉLECTION POUR MAINTENIR LE PLURALISME ET LA TRANSPARENCE

Après les listes CAV puis CSA, le syndicat a du constituer des listes pour les élections CSM. Dans le cadre de cette campagne, le syndicat a publié plusieurs documents qui exposent à la fois le fonctionnement de cette instance de nomination et de discipline des magistrats, le bilan de nos élus et le projet du syndicat pour la prochaine mandature.

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : CRÉATION DES CSA ET E-VOTE

Le syndicat a participé à de nombreuses réunions bilatérales et avec l'ensemble des organisations syndicales et le secrétariat général pour l'organisation des élections professionnelles de la fin de l'année 2022. Nous avons, suivant la tradition syndicale, fait liste commune avec la CGT. Il s'agit d'un sujet qui avait été abordé le 29 mars 2022, lorsque le SM avait participé à l'ouverture de la conférence de la CGT des chancelleries et services judiciaires consacrée au thème des élections. Une intervention de quelques minutes de la part d'un membre du bureau a eu lieu pour évoquer le partenariat entre la CGT et le SM aux élections et l'apport des relations historiques entre ces deux organisations syndicales.

Ces élections verront par ailleurs la mise en œuvre du vote électronique pour lequel notre ministère accuse un certain retard par rapport à d'autres qui l'ont déjà mis en œuvre. Le système qui nous a été présenté nous semble en l'état présenter les garanties nécessaires. Nous sommes néanmoins inquiets sur l'impact du vote électronique sur le taux de participation, l'expérience des autres ministères montrant qu'il a pu avoir tendance à baisser.

## PLACE DES FEMMES DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE

Le syndicat ne peut que déplorer la place encore trop marginale des femmes dans la hiérarchie judiciaire, alors même que le corps se féminise toujours davantage. Considérant que le phénomène est en partie lié à la trop grande filiarisation des carrières, qui de fait exclut les femmes qui consacrent du temps à l'éducation de leurs enfants, nous faisons notamment valoir nos positions par le biais de notre élu au CSM.

Nous avons par ailleurs assisté à un colloque à la Cour de cassation le 13 juin, sur le thème de la place des femmes dans l'institution judiciaire. A cette occasion, Simone Gaboriau, première femme présidente d'un syndicat de magistrat·es, a été mise à l'honneur.

## COORDINATION DE L'ACTION SYNDICALE REGIONALE

Au cours de l'année 2022 la coordination régionale a dû être réorganisée, les coordonnatrices ayant changé, le temps de décharge demeurant à environ un ETP.

Cette année a été marquée par des élections professionnelles (CAV, CSM, CSA) qui ont nécessité un travail de soutien et de mobilisation des délégués régionaux pour la constitution des listes.

En janvier des clés USB contenant le kit DR a été adressé à tous les délégués régionaux. Le principe de déplacements a été proposé aux DR pour relancer l'action syndicale. Un projet de nouveau numéro de gazette a été rédigé (mais non encore diffusé). Une fiche technique sur le poste de coordonateur de service a été diffusée. En octobre 2021 et mai 2022, deux soirées débat Délibérée ont eu lieu à Nantes dans le cadre de la revue et de la coordination. En juillet la section locale a également monté un tel projet à à Bondy (93). Un autre est en cours de réflexion à Rennes, avec le soutien de la coordination. Un « kit » pour aider à l'organisation de soirée-débat devrait pouvoir être communiqué prochainement pour développer ces événements.

Pour la fin 2022, des déplacements sont prévus dans des tribunaux composés en majorité de jeunes magistrats potentiellement en difficulté, ainsi que l'actualisation du kit et l'organisation ou le soutien aux DR sur des projets de soirées-débat autour de la revue Délibérée. Le nouveau numéro de la gazette devrait paraître prochainement. Sur initiative de la DR de Poitiers une journée de formation sur la souffrance au travail avec

Marie Leclair devrait avoir lieu en début d'année en associant les DR de Rennes et de Bordeaux, en lien et avec l'appui de la coordination régionale.

## HOMMAGE À JEAN-PIERRE MICHEL

Un colloque mémoriel en hommage à Jean-Pierre Michel s'est tenu le vendredi 4 février au Sénat.
Il a été l'occasion d'évoquer le parcours de l'un des fondateurs du Syndicat de la magistrature, qui en a été le secrétaire général de 1972 à 1974, devenu député puis sénateur après avoir exercé comme magistrat de 1968 à 1981.

Plusieurs magistrats, membres du syndicat, sont venus parler du Jean-Pierre Michel qu'ils ont côtoyé, livrant aussi des épisodes de notre histoire syndicale commune. D'autres personnalités sont venues témoigner de son engagement politique lors de sa carrière de parlementaire, et de ses actions en faveur des homosexuels, des mineurs, des prisonniers ou des malades mentaux.

Ce colloque a aussi fait une place à l'actualité du Syndicat de la magistrature et aux combats qu'il mène actuellement, dont certains sont hérités de nos aînés, et d'autres sont plus récents dans le champ de l'action syndicale.

À l'issue du colloque, un graff de Jean-Pierre Michel réalisé par le street artiste C215 a été dévoilé rue de la verrerie dans le 2ème arrondissement de Paris. L'artiste a expliqué que pour lui, Jean-Pierre Michel avait été un défenseur de « tous les droits », raison pour laquelle il avait eu envie de faire son portrait, qu'il avait ici reproduit sur un mobilier urbain avec l'appui de la mairie de Paris.

# « ASSISTER ET DÉFENDRE LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE »

## ASSISTANCE DES COLLÈGUES : UNE ACTIVITE EN FORTE CROISSANCE

Une part croissante de l'activité du bureau est consacrée au soutien des collègues, ce qui peut s'expliquer par différents facteurs : l'augmentation indéniable du nombre de magistrats et du nombre de syndiqués, le sous-effectif chronique, l'explosion des collectifs de travail, la tendance à la managérialisation de la justice et les insistances de la chancellerie à vouloir à tout prix trouver des chefs lorsqu'il n'y en a pas besoin, ce qui devient particulièrement problématique lorsque le chef de service est inadapté. Le bureau a été amené à intervenir à plusieurs reprises, au cours de l'année, en soutien de collègues concernés directement par de telles situation, en tentant de proposer une solution d'apaisement.

## AU DELÀ DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES, L'INFRA DISCIPLINAIRE EST PARTOUT

Sans faire de lien trop hâtif, le nombre d'enquêtes administratives diligentées ces derniers mois apparaît proportionnel à l'obsession du Président de la République et de l'actuel garde des Sceaux pour la responsabilité des magistrats. Au cours de l'année 2022, trois camarades ont ainsi été assistés dans le cadre d'une enquête administrative et une devant le CSM. La procédure reste longue, notamment dans l'attente de la décision du garde des Sceaux de renvoyer ou non le collègue concerné devant le Conseil supérieur de la magistrature. Dans le cas où l'enquête ne donne pas lieu à saisine du CSM, le suivi des situations des personnes visées a pu être nécessaire auprès de la DSJ qui n'assure pas toujours spontanément le service après-vente lorsqu'un collectif de travail a été marqué par la conduite de l'enquête administrative.

Le syndicat intervient par ailleurs très régulièrement au soutien des magistrats dans le cadre de procédures infradisciplinaires : procédures d'avertissement, convocations par le chef de juridiction sans cadre établi, et, de manière de plus en plus fréquente, suivi des collègues concernés par la conduite d'un "examen de situation", qui répondent parfois à des situations dans lesquelles des manquements déontologiques existent, mais que la chancellerie décide de traiter par un autre biais, sans droits pour les magistrats. Le syndicat est extrêmement attentif, dans toutes ces situations, à ce que l'utilisation de cadres flous ne soit pas une manière d'exercer des pressions contraires au principe d'indépendance de la justice ou aux droits de la personne concernée. Nous avons eu l'occasion de développer plus largement ces idées auprès de l'inspection générale de la justice, dans le cadre de l'élaboration du guide pratique de l'examen de situation en début d'année.

## TRANSPARENCE ET MOUVEMENT

Cette année a été l'occasion de rappeler nos positions en matière de ressources humaines, par des courriers et rencontres bilatérales avec le DSJ ainsi qu'avec le service RHM1 dans le cadre des réunions de préparation des transparences qui ont eu lieu à trois reprises et ont pu à chaque fois nous permettre de soutenir entre une quarantaine et plus d'une soixantaine de situations.

Nos positions ont par ailleurs été nourries de nos échanges réguliers avec nos élus à la CAV et au CSM, des réunions communes ayant été organisées à plusieurs reprises. Ces moments sont l'occasion de faire le point sur les débats en cours dans ces instances et sur les positions du syndicat sur les sujets auxquels ces derniers peuvent être confrontés, notamment pour la CAV la question de la motivation des avis, pour le CSM celle de la responsabilité des magistrats et de l'attractivité des postes de président et de procureur.

## AUDITEURS DE JUSTICE : TOUJOURS CERNÉS PAR LES ÉVALUATIONS

Nous continuons d'assister les auditeurs dans le cadre de leur processus d'évaluation, dont les modalités aboutissent parfois à des solutions iniques : ils ne sont pas informés des éventuelles critiques des maitres de stage avant des dates parfois très avancées et découvrent souvent à l'issue de la réunion de fin de stage que leur directeur de centre de stage, leur coordonnateur régional de formation et l'école recommandent un redoublement ou parfois une exclusion. Le syndicat a pu en soutenir plusieurs dans la rédaction d'observations à ces bilans de fin de stage ainsi que dans la préparation de l'entretien avec le jury, désormais prévu à chaque fois qu'un redoublement, une inaptitude ou une réserve fonctionnelle sont envisagées.

Syndicat de la Magistrature

**Maquette & Mise en page : Nadine Sarah**
www.nadine-sarah.com / nadine.designer@gmail.com

**Illustration 1ère de couverture : Jean-Claude Bouvier**

© Syndicat de la Magistrature - 2022